



# Dvar Matok

*R. Yehouda Elbilial*

Offert par Mme Nakache que nous remercions

N° 157

HORAIRES DU CHABBAT :  
PARIS : ENTREE 19:36 SORTIE : 20:40

## PARACHAT NITSAVIM : L'EXIL, JUSQU'À QUAND ?

Un des versets de la Paracha de cette semaine est lu, dans la tradition marocaine, avec l'air solennel des Dix Commandements :

« Il les envoya vers une terre étrangère, jusqu'à ce jour. »

Parlant des enfants d'Israël, le verset relate leur départ de la Terre promise vers l'inconnu, la diaspora. Mais la Torah ajoute aussitôt un élément majeur :

« Les choses cachées appartiennent à D., les choses révélées nous appartiennent à nous et à nos enfants à jamais. »

Quelles sont donc ces choses révélées ? Pardonnez pour le peu : tout simplement pratiquer les lois de la Torah.

Consciente de la complexité de l'exil qui semble durer « jusqu'à ce jour », la Torah nous enjoint pourtant de garder ses préceptes.

Voilà de quoi rester pantois ! ... Comment la Torah peut-elle affirmer qu'aujourd'hui encore, ou même demain, nous serons toujours en exil ? Et la délivrance, alors ? C'est pas pour demain ??? Quand arrivera-t-elle ?

Réponse du verset : « Les choses cachées appartiennent à D. »

Autrement dit : ne te perds pas en conjectures ou en spéculations ! Concentre-toi plutôt sur ce qui se trouve entre tes mains, sur ce qui est clair et familier. D. se charge du reste.

Ben ça alors... Quelle énigme ! Quel mystère !

Je ne vous cache pas que ce verset me met un peu mal à l'aise et ne peux que comprendre votre trouble.

Pourquoi D. écrit-Il ainsi dans Sa propre Torah ? N'aurait-Il pas pu dire tout simplement : « Il les envoya vers une terre étrangère » - point. Et nous, nous aurions compris qu'il nous incombe de suivre Ses préceptes jusqu'à la délivrance.

Poursuivons sur cette lancée.

Imaginons que nous soyons délivrés, un jour, avec l'aide de D. : quelle Torah lirons-nous alors ?

Et nos ancêtres, qui vivaient encore dans le désert ou à l'époque du premier Temple - comment pouvaient-ils lire : « D. nous envoya vers une terre étrangère jusqu'à ce jour même » ? N'est-ce pas un mensonge ? On continue, ou ça vous suffit comme ça ?

Allez, la réponse !

Vous l'aurez compris, la Torah n'est pas là pour flatter nos certitudes ou nous raconter une belle histoire linéaire. Elle veut nous bousculer, nous interpeller, nous pousser à réfléchir. Là précisément réside le secret :

La Torah ne saurait se limiter à une époque précise ou à une situation donnée. Elle n'est pas le simple récit d'un peuple : elle parle à chacun d'entre nous, abstraction faite du temps, du lieu, et du niveau spirituel.

Entendons-nous bien, l'exil ne peut être circonscrit en un simple fait historique, il importe de l'étendre à une réalité intérieure.

Qu'advient-il lorsqu'un homme traverse une épreuve, lorsqu'il se sent perdu, déraciné, en insécurité matérielle ou spirituelle ?

Le voilà pas moins qu'à vivre, lui aussi, son exil, avec pour unique alternative : mettre en pratique les préceptes de la Torah.

« Mon enfant, dit l'Éternel ; tu te sens seul, loin de toi-même, pas dans ton élément ? N'aie crainte. Ne te focalise pas sur ton mal-être. Mets plutôt en avant les choses positives de la Vie, ces enseignements éternels qui guérissent les plaies de l'humanité depuis la nuit des temps. »

La délivrance ne peut nullement être cantonnée en un événement futur attendu par une nation entière. Il faut savoir élargir son spectre, l'étendre au quotidien d'un homme en quête de bonheur, de plénitude, de sérénité intérieure.

Aujourd'hui, comme hier, comme demain, nous avons tous besoin de proximité avec l'Infini, de ce ressenti que nous ne sommes pas seuls. Et pour cela, il n'existe qu'un remède, dit l'Éternel : « Préserve Mes commandements... et Je m'occuperai du reste. »

*Chabbat Chalem oumevorah*

## HALAKHA

### Question :

David habite dans une résidence dont la porte d'entrée fonctionne avec un électro-aimant. Lorsqu'une personne tape le code pour entrer, l'aimant se désactive, permettant d'ouvrir la porte. Une fois la porte refermée et le courant rétabli, la porte reste verrouillée et ne peut s'ouvrir sans désactiver l'électricité.

Afin de pouvoir sortir et entrer le jour du Chabbat, sans attendre qu'un non juif ne passe, David décide de mettre la veille du Chabbat de la poudre métallique sur l'aimant pour limiter son magnétisme. Ainsi, même si la porte se referme légèrement, le champ magnétique est affaibli, et il peut l'ouvrir facilement avec une simple pression.

### Question halakhique :

Le jour du Chabbat, ou lorsqu'il y a deux jours de Yom Tov consécutifs, est-il permis d'ajouter de la poudre d'aimant à nouveau — afin de prolonger le « dysfonctionnement » de la porte, sachant que plus la porte est utilisée, plus la poudre s'en va et que l'aimant retrouve sa force ?

### Réponse :

Le jour du Chabbat, deux interdits sont particulièrement concernés ici :

1. Toffer – coudre ou assembler deux entités.
2. Soter – détruire ou détériorer un objet.

Dans le cas de la poudre d'aimant :

- Il n'y a ni toffer ni soter.
- Pourquoi ? Parce que la poudre n'assemble pas l'aimant à la porte et ne modifie ni ne détruit le mécanisme de la porte.
- Elle empêche seulement l'aimant de fonctionner à pleine puissance, sans altérer le système.

Pour schématiser, cela revient exactement à nos frigidaires, où deux aimants se rencontrent : nous avons tout à fait le droit de les ouvrir et fermer.

### Il reste la question du mouktsé :

À priori, la poudre pourrait être considérée comme mouktsé mahamat gouffo — un 'objet' normalement interdit à toucher ou déplacer le jour du Chabbat.

**Réponse :** étant donné que la personne a l'intention de l'utiliser le Chabbat ou Yom Tov pour un usage permis, la poudre devient autorisée à être déplacée et utilisée.

### Conclusion :

Il peut ajouter de la poudre d'aimant sur sa porte pendant Chabbat et Yom Tov.

